



ajouté sur le site de la ville le : 11 mars 2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
Soutien aux expressions citoyennes (nouveau format Festival républicain)

Décision N° 2024 - 47

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de développer des actions culturelles sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois, et notamment des actions autour de la citoyenneté et des valeurs républicaines,

CONSIDERANT l'appel à projet lancé par la région Ile-de-France « Soutien aux expressions citoyennes »,

DECIDE

DE SOLLICITER de la région Ile-de-France une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux expressions citoyennes », à hauteur de 3500 euros,

AUTORISE la Commune à déposer l'appel à projet pour 2024 auprès de la région Ile-de-France, à solliciter et à encaisser ces financements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

IMPUTE les recettes correspondantes au chapitre 74.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23/02/2024.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

